

CIRCULEZ
Y'A RIEN!
À JETER!

LE PETIT GUIDE

des déchets



Centre
MORBIHAN
Communauté



COMMENT DÉPOSER MES DÉCHETS

Sur Centre Morbihan Communauté, la collecte des déchets fonctionne en points d'apport volontaire. Vous retrouverez ainsi des points de collecte sur l'ensemble du territoire pour y déposer :

- > Les emballages ménagers
- > Le papier
- > Le verre
- > Les ordures ménagères

Le territoire possède également 4 déchèteries pour déposer les déchets qui n'entrent pas dans les catégories ci-dessus, hors amiante et pneus. Afin de connaître l'ensemble des flux acceptés en déchèterie, n'hésitez pas à consulter notre site internet.



Pour trouver le point de collecte ou la déchèterie le plus proche de chez vous, consultez le site internet de Centre Morbihan Communauté : www.centremorbihancommunaute.bzh
Rubrique Vivre > Déchets et Environnement.



IMPORTANT

Pour accéder aux conteneurs d'ordures ménagères et aux déchèteries, vous aurez besoin d'un **badge**. Les autres conteneurs sont en libre accès, et seuls les déchets recyclables doivent y être déposés **sans sac**.

DEMANDER MON BADGE D'ACCÈS

Pensez à demander un badge pour l'accès aux dépôts d'ordures ménagères et aux déchèteries dès votre emménagement.

Pour cela, vous devez remplir le formulaire de demande disponible sur le site internet de la collectivité : www.centremorbihancommunaute.bzh
Rubrique Vivre > Déchets et Environnement > Demande en ligne

Il sera à retourner rempli :

- > par mail à : badge@cmc.bzh
- > en présentiel ou par courrier à l'adresse suivante :

Pôle Environnement
27 Rue de Rennes
56660 Saint-Jean-Brévelay



Vous pouvez également vous rendre auprès de votre Mairie ou au siège de Centre Morbihan Communauté (Zone de Kerjean, 56500 Locminé) pour faire cette demande.



À SAVOIR

Vous pouvez bénéficier d'un second **badge** d'accès, celui-ci sera néanmoins payant. Si vous quittez votre logement, pensez à le signaler et rendre votre badge.

COMMENT SUIS-JE FACTURÉ ?

Centre Morbihan Communauté fonctionne avec une redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets. Elle sera calculée en fonction de la composition de votre foyer auquel on attribue un nombre maximum de dépôts d'ordures ménagères et de passages en déchèterie effectués au cours de l'année.

Voici les nouvelles grilles tarifaires pour les Particuliers • 3 forfaits selon votre situation :

	FORFAIT 01	FORFAIT 02	FORFAIT 03
COMPOSITION DU FOYER	1 pers.	2 pers.	3 pers. et plus
Incluant l'abonnement annuel au service déchets > au maximum pour une année			
DÉPÔT D'ORDURES MÉNAGÈRES INCLUS	26 dépôts (1 dépôt tous les 15 jours)	36 dépôts (1 dépôt tous les 10 jours)	52 dépôts (1 dépôt toutes les semaines)
PASSAGES EN DÉCHÈTERIE INCLUS	6	9	12

Par exemple, si vous êtes un foyer de 2 personnes, le **forfait 2** vous donnera accès à :

- > l'abonnement au service
- > 36 dépôts d'ordures ménagères
- > 9 passages en déchèterie

À AVOIR EN TÊTE !



Votre facture ne dépendra pas du poids de vos déchets mais bien du **NOMBRE** de passages en déchèterie et de dépôts d'ordures ménagères.

MON ESPACE USAGER



Pour suivre le nombre de dépôts d'ordures ménagères et le nombre de passages en déchèterie, vous disposez d'un espace web qui vous donne accès à l'historique de vos dépôts et de vos factures.

Pour y accéder, rendez-vous sur : www.centremorbihancommunaute.bzh puis cliquez sur « Portail Déchets ».

Vos codes d'accès sont notés sur votre facture de redevance.

Pour obtenir vos codes d'accès, contactez le Pôle environnement au **02 97 60 43 42**

ou envoyez un mail à l'adresse : dechets@cmc.bzh



ET SI JE DÉPASSE MON FORFAIT ?

Les dépôts additionnels seront toujours acceptés. Cependant il y aura une contribution supplémentaire par dépôt d'ordures ménagères et par passage en déchèterie. Celle-ci sera facturée sur l'année n+1.

Afin de connaître le montant précis, vous pouvez consulter la délibération sur le site internet www.centremorbihancommunaute.bzh

Bon à savoir : les professionnels sont eux répartis dans 7 forfaits en fonction de la nature de leur activité. Ils sont encouragés à contacter le service déchets pour plus d'information.

LES MODES DE RÈGLEMENTS



PAR CARTE BANCAIRE
sur le site www.payfip.gouv.fr



PAR VIREMENT BANCAIRE :
Trésorerie de Pontivy
SGC Pontivy IBAN FR56 3000 1006
48E5 6500 0000 047 /
BIC BDFEFRPPCCT
(inciter le N° de votre facture)



PAR TITRE INTERBANCAIRE DE PAIEMENT (TIP) : en renvoyant le coupon prédécoupé de votre redevance daté et signé, à l'aide de l'enveloppe jointe à votre facture (accompagné d'un RIB (Relevé Identité Bancaire), lors du premier paiement par ce mode de paiement)



PAR CHÈQUE ÉTABLI À L'ORDRE DU TRÉSOR PUBLIC
(accompagné du talon prédécoupé de votre redevance)



PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :
Télécharger le mandat de prélèvement et nous le retourner complété et accompagné d'un RIB (Relevé d'identité bancaire) à reom@cmc.bzh



PAR PAIEMENT DE PROXIMITÉ :
directement auprès de votre buraliste ou votre commerçant agréé.
Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, (jusqu'à 300 euros) et par carte bancaire.

Pour tout renseignement concernant le suivi de vos paiements, contacter la Trésorerie de Pontivy : 36 Rue Albert de Mun à Pontivy 02 97 25 50 44, sgc.pontivy@dgfip.finances.gouv.fr

Paiement fractionné : Vous avez la possibilité de régler votre facture en 4 fois (1 prélèvement par trimestre), pour cela vous devez obligatoirement faire une demande de prélèvement automatique avant mars de l'année en cours. Sur le formulaire de demande, pensez à cocher la case « Prélèvement trimestriel de la somme annuelle » sur le mandat de prélèvement.



LES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Centre Morbihan Communauté a développé plusieurs équipements pour la valorisation de vos déchets alimentaires !

> **Compostage en logement individuel :**

Chaque foyer du territoire peut bénéficier gratuitement d'un composteur de jardin et d'un bioseau, pour faciliter le transport des déchets de cuisine au composteur. Pour en avoir, il suffit de vous inscrire à la prochaine distribution directement sur notre site internet ou en envoyant un mail en envoyant un mail à rienajeter@cmc.bzh.

Ces distributions de composteur s'accompagnent d'un temps de formation obligatoire de 20 minutes.



> Compostage en logement collectif :

Pour les usagers n'ayant pas accès à un jardin, la collectivité propose la mise en place de sites de compostage partagé. Les habitants intéressés peuvent en faire part au service déchets qui étudiera la faisabilité.

> Points d'apport volontaire à déchets alimentaires :

Des conteneurs à déchets alimentaires sont à disposition en accès libre sur certaines communes du territoire. Les foyers souhaitant participer à cette collecte peuvent demander un bioseau gratuit au siège de CMC ou au Pôle Environnement.

Aucun déchet vert n'est accepté dans ce type de collecte. Les déchets doivent être déposés en vrac ou en sac kraft, les sacs compostables ne sont pas autorisés.

Les déchets alimentaires collectés sont ensuite méthanisés pour produire du gaz injecté dans le réseau local et des amendements pour l'agriculture locale.



VALORISER MES DÉCHETS VERTS

Les Déchets verts restent au jardin

Les déchets verts, tels que les tontes de gazon, les feuilles mortes et les tailles de haie, peuvent s'accumuler rapidement dans votre jardin. Il existe cependant des solutions pratiques et économiques pour aménager et entretenir votre jardin tout en réduisant et valorisant ces déchets au maximum.

- > Privilégier des espèces d'arbres et arbustes à croissance lente pour générer moins de déchets de taille.
- > Tondre moins court ou pratiquer le mulching (laisser la tonte broyée finement sur place) permet de protéger la pelouse de la sécheresse et diminuer le volume de tonte à ramasser.
- > Utiliser les tontes et les feuilles mortes comme paillage pour le potager et les massifs ou comme apport de matière sèche dans le composteur.
- > Broyer ses branchages pour en faire du paillage.

Les avantages sont multiples : moins de trajets à la déchèterie, une meilleure protection des sols et des plantations, la production d'amendements et de fertilisants naturels, ainsi qu'une gestion plus vertueuse pour les collectivités et les habitants.

À SAVOIR

La collectivité organise chaque année des distributions de compost à la déchèterie de Saint-Jean-Brévelay. Le service propose également un soutien à la pratique du broyage et des ateliers tous publics sur le jardinage au naturel et le compostage.

RÉDUIRE, RÉUTILISER, RECYCLER

ADOPTER
« LES BONNES HABITUDES »



En réduisant, réutilisant et recyclant nos objets, nous luttons contre le gaspillage et préservons l'environnement. Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

Sur le territoire, vous retrouverez de nombreuses structures qui favorisent le réemploi et la réparation des objets, dont une recyclerie communautaire : Le Grenier situé à Locminé.

Toute la liste des acteurs locaux en faveur du réemploi sur le site www.centremorbihancommunaute.bzh.

Le listing des marchés et producteurs locaux est à retrouver sur le site de www.centre-morbihan-tourisme.bzh.

Pour toutes questions :
rienajeter@cmc.bzh



LA NEWSLETTER POUR NE RIEN RATER !

Centre Morbihan Communauté organise régulièrement des événements autour de la thématique « Déchets ». Si vous êtes intéressé(e), vous pouvez vous tenir informé(e) en vous inscrivant à la newsletter « Les éco-news de CMC ». Pour y avoir accès, envoyer votre demande à rienajeter@cmc.bzh.

